



jusqu'au
10 AVRIL
2022

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Biodiversité et vignes »

Article 1 - Présentation du concours

A l'occasion de l'évènement BiodiVIN, mini-conférence avec dégustation de vin commentée, en présence de professionnels, viticulteurs et écologues, impliqués dans des projets de conservation de la biodiversité en milieux viticoles, la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie organise un concours photo gratuit et ouvert à tous sur le thème de la biodiversité et des vignes en Occitanie.

Au travers de ce concours nous souhaitons sensibiliser le public à la biodiversité présente dans les espaces viticoles et favoriser sa prise en compte dans les pratiques culturales afin de mieux la préserver.

Article 2 - Thème du concours photo

Thème du concours : biodiversité et vignes.

Les photos devront illustrer la biodiversité présente en Occitanie. Les photos d'espèces non présentes sur la région ne seront pas acceptées.

Article 3 - Conditions de participation

La participation est ouverte à tous (amateur ou professionnel à partir de 12 ans) et gratuite.

Chaque participant peut concourir avec 2 photos qu'il enverra sous format numérique en suivant les conditions indiquées à l'[article 4](#) et l'[article 5](#)

En participant au concours, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions imposées dans le règlement ci-présent et être l'auteur de chaque photographie transmise.



Les photos doivent :

- ▶ Représenter la **biodiversité en Occitanie** (faune, flore, champignons...) et **correspondre au thème**
- ▶ Avoir été **prises par la personne qui concourt**
- ▶ Avoir été prises dans le **respect de la faune sauvage et des personnes** (voir [article 10](#))
- ▶ **Ne pas être retouchées** ou bien comprendre quelconque montage en dehors de l'optimisation classique de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, et de la netteté et sans exagération vis-à-vis de la photo originale. Les recadrages sont acceptés. En cas de doute, les photos originales pourront être demandées.
- ▶ Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...)

Le jury se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecterait pas ces conditions.

Article 4 - Mentions obligatoires de participation

Pour être validée chaque participation devra impérativement comprendre les mentions suivantes :

- ▶ Nom et prénom de l'auteur
- ▶ Adresse
- ▶ N° de téléphone et mail de l'auteur
- ▶ Le titre de votre choix illustrant la photographie
- ▶ Lieu et date de la prise de vue
- ▶ La validation des conditions de participation concernant la prise de connaissance du règlement du concours et l'acceptation des conditions qui y sont présentes.

Article 5 - Conditions techniques d'envoi des photographies

L'envoi des photos se réalise de manière numérique à cette adresse : chasse-nature-occitanie.fr/decouvrir-la-nature/formulaire-concours-frc0.php

Pour participer il vous suffira de remplir le formulaire de participation et d'y déposer **1 ou 2 photos** de votre choix dans le bon format.

Le format des fichiers accepté est uniquement le format **Jpeg**.

Les photos devront être sans marge ni inscription, être au **rapport 3:2** avec un redimensionnement à **3000 pixels pour le plus grand côté** (ex : 3000x2000 pixels). Nous vous recommandons une résolution autours de 300dpi pour une qualité optimale.

Lors du dépôt sur le site internet, le poids total des photos ne devra pas dépasser **9Mo**.

Un envoi de vos images en **haute résolution** entre le **11 et le 13 avril 2022** pourra vous être demandé dans le cas où une ou plusieurs de vos photographies seraient sélectionnées afin de permettre le tirage de celle/s-ci en vue de leur exposition lors de l'évènement BiodiVIN.

Pour toute demande d'information technique, vous pouvez contacter les organisateurs du concours via ce mail : animations.mrcp@gmail.com

Article 6 - Date limite de participation

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au **10 avril 2022 à minuit**. La date et l'horaire de réception des fichiers faisant foi.

Article 7 - Prix du concours

Un prix sera accordé aux **3 meilleures photographies** sélectionnées par le jury. Un **prix du public** sera également décerné à un quatrième lauréat. Les **votes du public** seront ceux des **participants à l'évènement BiodiVIN**, organisé le 21 avril 2022, à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche.

Une seule photo par candidat pourra être primée.

Les valeurs des lots seront de :

- ▶ 1er prix : 300€
- ▶ 2e prix : 200€
- ▶ 3e prix : 100€
- ▶ Prix du public : 75€



Article 8 - Annonce des lauréats du concours

Chaque participant est invité à venir à la **remise des prix et l'exposition photo des images sélectionnées** le **21 avril 2022 de 18h à 19h30** lors de l'**évenement BiodiVIN** à la **Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche (1039 avenue Georges Méliès MONTPELLIER)**. Pour y assister, le participant devra obligatoirement s'inscrire à l'évènement au lien suivant : framaforms.org/inscription-a-levenement-biodivin-1644908232.

Le palmarès sera dévoilé lors de cet évènement ainsi que, le lendemain (vendredi 22 avril 2022) sur la page Facebook de l'Association de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche et sur le site internet chasse-nature-occitanie.fr/frc/actualites.php

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

Article 9 - Jury et critères de sélection

Le comité de sélection déterminera les photos présélectionnées qui seront tirées et exposées lors de l'évènement BiodiVIN et soumises à un vote du public lors de cet évènement pour déterminer le Prix public. Les 3 premiers lauréats du concours seront désignés par le jury au sein de cette première sélection.

La sélection des photographies se fera selon les critères suivants : **correspondance au thème, qualité de l'image, recherche artistique, message transmis, représentation de la biodiversité d'Occitanie**.

Article 10 - Ethique

Animale et végétale : Les participants s'engagent à respecter les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux espaces naturels protégés et aux propriétés privées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas d'espèces animale ou végétale sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, l'auteur s'engage également à ne pas nuire ou détruire ces espèces.

Personnes : Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prises de vues des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'éjecter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes. Dans le cas de photographie d'espaces privés, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces critères éthiques, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation du candidat.

Article 11 - Publications et utilisations des photographies

La participation d'un candidat à ce concours implique l'autorisation par les auteurs de l'impression, l'exposition et la publication de leurs œuvres dans le cadre de l'évènement BiodiVIN, à savoir notamment la publication des résultats du concours, la promotion de l'évènement BiodiVIN 2022 et de ces futurs volets ainsi que l'exposition des photos sélectionnées lors de l'évènement 2022.

En participant les candidats permettent également à titre gracieux à la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie d'utiliser le tirage fourni dans le cadre d'expositions sur la vigne et la biodiversité dont elle est l'auteure.

Ces photos pourront également être utilisées dans le cadre du Projet BiodiVIN, projet de promotion des bonnes pratiques pour le maintien de la biodiversité dans les vignes, avec l'accord de l'auteur de la photographie et son crédit photographique.

Article 12 - Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2022.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : animations.mrcp@gmail.com

Article 13 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants au présent règlement sans possibilité de réclamation concernant les résultats, et le retour de leur photo.

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu responsable si par la suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé, ou en cas de perte partielle ou totale des données numériques. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Organisateur du concours & contact :

L'organisateur du concours est la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (1039 avenue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER) à l'occasion de l'évènement BiodiVIN réalisé dans le cadre du projet Ecole Buissonnière, financé par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Eco-contribution.

Contacts :

Amélie GAILLOT : a.gaillot@chasseurdefrance.com



Bonne participation !



ASSOCIATION DE LA MAISON RÉGIONALE
de la Chasse et de la Pêche

